



# Réglementation concernant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département du 1er juin au 31 août 2026



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Afin de prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la salubrité publiques, **le préfet du Val-d'Oise interdit** du 1er juin au 31 août 2026 :

- **La consommation de protoxyde d'azote** sur toutes les formes sur la voie publique.
- **La vente, la détention et le transport de cartouches** ou de récipients concernant du protoxyde d'azote



Documents

[Arrêté préfectoral n° 2026-568 arrêté n°2026-568 réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur](#)